

**ARRETE MUNICIPAL N° A2025-357
PORTANT HABILITATION DE VISIONNAGE ET
D'EXPLOITATION DES IMAGES CAPTEES ET/OU
ENREGISTREES PAR LES CAMERAS DU SYSTEME
DE VIDEOPROTECTION
A PARTIR DU DIMANCHE 20 AVRIL 2025**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et suivants et L2213-1 et suivants, et L2122-18,

Vu la loi d'orientation et de programmation n°95-73 du 21 janvier 1995, modifiée par la loi n°2006-64 en date du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant diverses dispositions relatives à la sécurité,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mars 2025 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour la Commune de Courseulles-sur-Mer,

Considérant que le dispositif de vidéoprotection comprend 22 caméras de vidéoprotection, une salle de visionnage et un local technique permettant le stockage des images enregistrées et extraction des images,

Considérant qu'il convient de réglementer l'accès aux images captées et/ou enregistrées,

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de désigner les personnes habilitées à exploiter et/ou visionner les images du système de vidéoprotection,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorité communale, représentée par Madame le Maire, doit désigner les personnes habilitées à exploiter et/ou visionner les images captées et/ou enregistrer par les caméras du système de vidéoprotection installées sur le territoire communal.

ARTICLE 2 : A partir du dimanche 20 avril 2025, les personnes nommées ci-dessous sont habilitées à exploiter les images du système de vidéoprotection :

Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire
Monsieur Francis NICAISE, Maire-adjoint
Monsieur Steve HOUSSAYE, Policier Municipal
Monsieur Marc HERMAN, Policier Municipal
Madame Valentine MOUTON, Policière Municipale

A cette liste se rajoute les militaires de la Gendarmerie Nationale désignés par leur supérieur.

Les techniciens susceptibles d'intervenir sur le système au titre de la maintenance sont habilités à accéder aux images.

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20250410-A2025-357-AR
Date de télétransmission : 30/04/2025
Date de réception préfecture : 30/04/2025

ARTICLE 3 : Seul un officier de police judiciaire (OPJ) des forces de sécurité de l'Etat territorialement compétent ou muni d'une commission rogatoire est habilité à se saisir du support comportant des enregistrements vidéo après transmission de la réquisition écrite.

ARTICLE 4 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation et/ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et/ou enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées qui pourront présenter des garanties en termes de déontologies et notamment de discrétion.

ARTICLE 5 : L'accès à la salle de visionnage et au local d'enregistrement et de traitement des images devra être strictement interdit à toute personne n'ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système et de son exploitation.

ARTICLE 6 : Cette présente habilitation est valable pendant toute la durée de l'exploitation du système de vidéoprotection.
Elle cesse de plein droit au cas où les bénéficiaires viendraient à cesser leur fonction.
Toute modification d'habilitation ne pourra être effectuée que par le Maire.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Calvados, Madame le Maire de la commune de Courseulles-sur-Mer Monsieur Francis NICAISE, Madame la Directrice Générale des Services, les services de la Police municipale, les services de la Gendarmerie nationale.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 10/04/2025

Signé le 22/04/25

Publié le 23/04/25

Le Maire




Anne-Marie PHILIPPEAUX

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20250410-A2025-357-AR
Date de télétransmission : 30/04/2025
Date de réception préfecture : 30/04/2025